ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 014/2025

Restriction temporaire de dépassement et de stationnement
Tirage de câble fibre optique et raccordement

Le Maire de la Commune d'AMBERRE, Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6,
VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur la Décentralisation,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre **1 8ème** partie - signalisation temporaire,
VU la demande en date du 22 mai 2025 par laquelle l'entreprise **FIBROTEC** demeurant 04 square Robert SCHUMAN 49100 ANGERS représenté par Monsieur KHAMAR Walid
CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise **FIBROTEC** de réaliser des travaux de tirage de câble fibre optique + raccordement sur la commune Amberre, il y a lieu de règlementer la circulation au droit du chantier.
CONSIDERANT que les travaux sont situés en agglomération et hors agglomération

ARRÊTE

Article 1 – Ces travaux ainsi que la signalisation sont confiés à l'entreprise **FIBROTEC.**

Article 2 – Pendant l'exécution de ces travaux de tirage de câble de fibre optique + raccordement sur l'ensemble de la commune **d'Amberre**, la circulation des véhicules sera règlementée par un alternat manuel (se conformer à la fiche de CF23 du manuel du chef de chantier). Le dépassement et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 – La signalisation temporaire règlementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

Article 4 – Le présent arrêté entrera en vigueur à compter **du 26 mai 2025 pour une durée de 90 jours calendaires.**

Article 5 – Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Groupement de Gendarmerie de la Vienne
- Brigade de Gendarmerie de Mirebeau
- SDIS de Chasseneuil du Poitou
- Centre de secours de Mirebeau
- La Société **FIBROTEC**
- Les Services Techniques

Fait à Amberre, le 26 mai 2025.

Le Maire,
Céline PLISSON.

MAIRIE D'AMBERRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
86 (Vienne)